

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 16h00
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire à Montfaucon (salle du Conseil)
sous la présidence de M. Pierre DURIEUX, Président.
(secrétaire de séance : Jean-Michel POINAS)*

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, SABY François-Régis,
SOUVIGNET Bernard et Mme SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote
(vote public) : 8

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Blanc : 0
- Nul : 0

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2026-05-18/12 en date du 18 mai 2026 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'attribution des aides économiques (subvention, prêt d'honneur, garantie prêt...) dans le cadre défini par le Conseil Communautaire.

Il rappelle également au Bureau la délibération n° DC/2023-09-04/03 du 4 septembre 2023 approuvant la mise en place en complément d'autres cofinancements (LEADER, Région, FISAC...) d'une aide financière de la Communauté de Communes à l'attention des entreprises du territoire pour la modernisation de leur point de vente, local et appareil de production (devantures, vitrine, accessibilité, sécurisation, aménagement intérieur...) et dans l'acquisition d'équipements, le règlement technique et financier de l'aide, et déléguant au Bureau l'attribution des aides dans ce cadre.

Il rappelle également la délibération n° DC/2024-02-12/08 du 12 février 2024 approuvant plusieurs modifications au dispositif du FIL : obligation d'affichage de la participation communautaire, obligation pour les porteurs de projet de déposer les dossiers administratifs réglementaires nécessaires en lien avec leurs projets, proposition faite aux commerçants bénéficiaires de laisser à la CC un espace de diffusion des informations communautaires dans leur local commercial, et bonification du FIL pour les commerces situés dans un linéaire commercial prioritaire dans les centres-bourgs.

Cette aide (fonds d'intervention local) est attribuée selon les conditions suivantes :

- Montant fixé librement par la Communauté de Communes et calé en fonction du taux maximum d'aide publique déterminé en fonction de chaque projet (de 10% à 40% selon la taille de l'entreprise et son type d'activité) et du cofinancement mobilisable (Région ou LEADER).

Date de convocation :

Le 26 juin 2026

Date d'affichage :

Le 26 juin 2026

DECISION N° :
DB/2026-07-02/02

OBJET DE LA SEANCE :
Subvention Fonds
d'Intervention Local

MIWIM
(Montregard)

AR Prefecture

043-244300307-20260702-DB2026070202-AU
Reçu le 08/07/2026

- Plafond subvention Communauté de Communes :
 - o LEADER : de 7 500 € à 10 000 € selon les axes de subvention (aide Communauté de Communes : 25% de l'aide LEADER).
 - o Région : 5 000 € à 10 000 € (aide Communauté de Communes : 10% ou 20% du montant de l'investissement).
- Durée du dispositif : du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2027.

M. le Président présente alors la demande de l'entreprise MIWIM (Montregard) qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide financière concernant le fonds d'intervention local :

- Nature des dépenses subventionnables : achat de matériels (centre numérique d'usinage + compresseur + système d'aspiration)
- Montant des dépenses éligibles : 103 718.00 € HT
- Recettes envisagées :
 - o LEADER : 32 000,00 € HT (32% - plafonné)
 - o HPVc : 8 000.00 € HT (8% - plafonné)
 - o Autofinancement : 63 718.00 € (61%)

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à l'entreprise MIWIM (Montregard) l'aide financière suivante au titre du fonds d'intervention local :
 - o montant total des dépenses éligibles : 103 718.00 € HT
 - o aide financière Communauté de Communes (FIL) : 8 000,00 €
- charge M. le Président de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Pierre DURIEUX,
Président,

Jean-Michel POINAS,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20260702-DB2026070202-AU
Reçu le 08/07/2026

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le